

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2021 06 04
Prise par le Bureau de la Communauté de Communes
Lors de sa réunion du 8 juillet 2021
(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt et un, le 8 juillet, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 29 juin, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, André COQUELIN, Kathia VIEL, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Laurent DURANTEAU, Thierry FAVREAU en remplacement de Michel REMAUD.
Absents : Isabelle TESSIER, Michel REMAUD.

MULTI ACCUEIL COËX - Renouvellement de la convention de fournitures de repas par le restaurant scolaire de Coëx

Une convention concernant la restauration du Multi-Accueil de Coëx a été établie entre la commune de Coëx et la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Cette convention a pour objet de préciser les modalités selon lesquelles le restaurant scolaire municipal de Coëx assure une prestation de fourniture des repas du midi pour un montant de 3,92 € et des gouters pour un montant de 0,80 € pour les enfants fréquentant le multi accueil communautaire « L'île aux Jardins » du lundi au vendredi durant toute l'année, excepté les 5 semaines de fermeture annuelle.

La convention arrive à échéance au 31 décembre 2020.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, approuvés par arrêté préfectoral n° 2019 DRCTAJ PIFL 87 du 12 mars 2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau ou au Président,

Vu la proposition de la commune de Coëx de poursuivre le partenariat mis en place,

Vu le projet de convention soumis par la commune de Coëx,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le renouvellement de la convention avec la commune de Coëx pour la fourniture des repas des enfants du Multi Accueil de Coëx selon les conditions définies ci-dessus, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023 ;

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention et tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu

:

- de la transmission au contrôle de légalité le : 15 JUIL. 2021
- de l'affichage le : 15 JUIL. 2021
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 15 JUIL. 2021

Givrand, le 13 juillet 2021

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.